

Délibération n°2021-04-15b

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Aire d'accueil des gens du voyage : adoption du règlement intérieur**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	73
Pouvoirs	14
Votants	87

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 22 septembre 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Mady Junisson	Joël Bézanger	à	Anne-Marie Aubessard
Jean-Pierre Bodeveix	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Laurence Boyer	à	Alain Sivade
Tony Calla	à	Jean-Pierre Guitard	Pierrick Cronnier	à	Yoann Fiancette
Sandra Delibit	à	Michel Pesteil	Xavier Gruat	à	Stéphanie Gautier
Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo	Marilou Padilla-Ratelade	à	Christophe Arfeuillère
Céline Parrain	à	Sophie Ribeiro	Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud
Jacques Sénéjoux	à	Bernard Gaertner	Élisabeth Ventadour	à	Françoise Talvard

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Chassagnoux Bruno ; Delbègue Jean-Pierre (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Galland Baptiste ; Le Gall Nathalie ; Louradour Pierrick ; Nirelli Catherine ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole ; Ratelade François (représenté) ; Saugeras Michel (représenté) ; Sarfati Laurent (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly (représentée) ; Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2021-04-15b

Le président rappelle :

Conformément au décret 2019-1478 du 26 décembre 2019, Haute Corrèze Communauté doit se doter d'un règlement intérieur pour son aire d'accueil des gens du voyage.

Le règlement intérieur évoque :

- Les modalités d'accueil des usagers
- Les obligations des usagers et du gestionnaire
- Le respect et la propreté des équipements
- La gestion des déchets et des animaux de compagnie
- La gestion des dégradations

Le présent règlement sera affiché à l'intérieur des locaux d'accueil et donné à l'arrivée des usagers.

Il est précisé qu'un état des lieux en début et fin de séjour est organisé par le gestionnaire avec le responsable de famille. En cas de dégradation portée sur le bâti, l'utilisateur devra s'acquitter d'une somme décrite en annexe du règlement intérieur.

Ce règlement a été travaillé en collaboration avec l'Agglomération de Brive et Tulle Agglo (gestionnaire des autres aires dans le département) dans un objectif d'unité et de cohérence territoriale dans l'accueil des voyageurs au niveau de tout le département de la Corrèze.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et engager toutes les démarches s'inscrivant dans ce règlement ;
- **APPROUVE** la tarification en cas de dégradation.

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 30 septembre 2021

Le président,
Pierre Chevalier

